

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement :

Enquête publique environnementale unique concernant le projet de reconversion de l'installation de stockage de déchets existante en plateforme de gestion et stockage de déchets minéraux

portant sur :

- **une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales,**
- **l'institution de servitudes d'utilité publique.**

présentée par le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)
sur son site situé 875 Route des Sorbiers 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE 3KM SONT :

SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, HAUTERIVES, MORAS-EN-VALLOIRE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, LENS LESTANG, MANTHES

Par arrêté préfectoral, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du **lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus**.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques **n° 2760.2.b)** Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720, **3540-1** Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes, **2718-1** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.

Les décisions du Préfet de la Drôme susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées (ou aux espèces et habitats protégés) au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement assortie du respect de prescriptions, ou un refus,
- un arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement autour du centre de stockage de déchets exploité par le SYTRAD.

Les commissaires enquêteurs désignés pour cette enquête sont :

- Monsieur Christian ROMANEIX, Ingénieur Agricole, retraité ; consultant eaux superficielles et milieux aquatiques, commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Yves DEBOUVERIE, Ingénieur des Ponts, Eaux, et Forêts, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête :

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- l'entier dossier est consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.
- le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. Il est également communicable avant l'ouverture de l'enquête. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.
- les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».
- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE 1 Place de la Mairie 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête
- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE :

- le lundi 4 septembre de 08h00 à 12h00
- le vendredi 8 septembre de 14h00 à 16h30
- le samedi 23 septembre de 09h00 à 11h00
- le mercredi 4 octobre de 08h00 à 12h00

Les servitudes d'utilité publique envisagées concernent les terrains compris dans un rayon de :

- 100 mètres autour des futures zones de stockage des déchets plâtre,
- 100m autour des casiers d'amiante liés,
- 50m autour des bassins de lixiviats et de la torchère.

Sur ces terrains concernés par les servitudes, les restrictions d'usage suivantes sont envisagées :

Aménagements interdits

- Habitations individuelles ou collectives, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou terrains non bâtis, en dehors de celles liées à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage des déchets.

Aucune construction, même temporaire, destinée à abriter, à quelque titre que ce soit, des hommes ou des animaux, n'est possible.

- Stationnement et utilisation, même provisoire, des structures d'hébergement de plein air (caravanes, camping-cars, tentes) ainsi que l'aménagement de terrains d'accueil pour ces équipements.

Ouvrages autorisés sous condition d'autorisation

- Création de puits ou captages, quel que soit l'usage de l'eau envisagée.

- Travaux et ouvrages susceptibles d'affecter l'état du sous-sol tels que les terrassements, carrières, galeries souterraines ou travaux de drainage.

Obligations des propriétaires des parcelles concernées par la servitude d'isolement

- Supporter sur l'héritage des propriétaires l'implantation des ouvrages et la réalisation des observations et mesures nécessaires à la surveillance et au contrôle de l'impact de l'installation sur le milieu naturel.

- Pour la réalisation des mesures nécessaires à cette surveillance ou pour l'entretien de ces ouvrages, les propriétaires garantissent le libre accès à l'exploitant du site de stockage de déchets sus-visé, et aux entreprises et bureaux d'études dûment mandatés par ce même exploitant.

- Ils signalent toute pollution accidentelle à cet exploitant et à l'Inspection des Installations Classées.

Le projet relatif à ces servitudes est disponible sur le site internet www.drome.gouv.fr et dans le dossier d'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame BERGER Magali, Chargée de missions techniques, SYTRAD 2 Rue Francis JOURDAIN 26800 PORTES-LES-VALENCE.

Courriel : m.berger@sytrad.fr Téléphone : 06 68 58 53 66.